

## CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu extrait du Procès-verbal de la réunion  
du jeudi 21 novembre 2019 à 18 heures30. Grande salle du conseil

Conseillers en exercice : 11  
Présents : 6  
Absents : 5  
Votants : 6  
Convocation du 14 novembre 2019.

Etaient présents au lieu habituel des séances du conseil municipal et sous la présidence de M. RICHARD Jean Claude, Maire : M. Gilles BOUTEILLER, Colette FRAIOLI, Jean-Paul BERTRAND, Christian FRANCOIS, Jacques MORIN.

Absents : Olivier BOUCHAND, Nathalie BROCHARD Ignace FLEURET, Céline GARNIER, Michel GACHIGNARD  
Secrétaire : Colette FRAIOLI

- Aucune remarque sur le dernier compte rendu, il est validé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- 1- CCVSA : Compétence concernée : assainissement collectif  
Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles
- 2- IIBSN : avenant à la convention n°CC007 comportant concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public.
- 3- Travaux de voirie 2020 : choix du maître d'œuvre
- 4- Finances :
  - ▶ DM n°4 budget principal
  - ▶ Admission en non-valeur de titres de recettes
  - ▶ Offre de paiement en ligne – Payfip
  - ▶ Congrès de maires : remboursement des frais de déplacement
  - ▶ Voyage scolaire juin 2020 : participation à la prise en charge des frais de transport
- 5- Centre de gestion : renouvellement convention "prestation paie"
- 6- Sycodem : avenant convention « gestion des papiers dans les espaces de travail 2016-2020 »
- 7- Délibérations et questions diverses.

**1- CCVSA : Compétence concernée : assainissement collectif**  
**Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles**

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec la Communauté de Communes VSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**2- IIBSN : avenant à la convention n° CC007 comportant concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public.**

Monsieur le maire soumet aux élus l'avenant à la convention n° CC007 comportant concession d'utilisation, d'exploitation et de gestion du domaine public fluvial avec obligation de service public. Le conseil d'administration de l'IIBSN a adopté un nouveau règlement de gestion du domaine public fluvial, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce règlement modifie, en particulier, les redevances et les prescriptions de surfaces relatives aux pontons de pêche ou d'amarrage de bateaux. Le montant de la redevance pour les pontons à usages commerciaux a évolué : 40€/m<sup>2</sup> (contre 60€/m<sup>2</sup>) et le réajustement du nombre et la nature des embarcations légères pour tenir compte de la réalité des constats d'amarrage.

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

**3- Travaux de voirie 2020 : choix du maître d'œuvre**

M. Giraud (Aménagement Ingénierie VRD), a monté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de voirie communale. Dans la prolongation des travaux 2019, la rue du coin Sotet, les impasses des Roses, des Fleurs, des Oisiliers et des Mésanges sont inscrites au programme, ainsi que la rue de l'Ilot.

Après débat, le conseil municipal décide dans l'immédiat de ne pas donner suite et de revoir le programme 2020.

**4- FINANCES**

► DM n°4 du budget principal :

Suite aux dégâts occasionnés sur l'église par l'orage du 1<sup>er</sup> août, des travaux supplémentaires de réparation des cloches et horloges ont été réalisés. Pour le règlement des factures, il est donc nécessaire de réajuster des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 4 suivante sur le budget communal comme suit :

| INVESTISSEMENT               |            |
|------------------------------|------------|
| D – 2115 op22 ilot du Cloucq | - 2 450,00 |
| D – 21318 op 51/97 église    | + 2 450,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE la décision modificative n°4 (sur le budget communal) comme définie ci-dessus

► Admission en non-valeur de titres de recettes :

Sur proposition de Monsieur Viguiier, comptable, et après avoir utilisé tous les moyens de recouvrement, le conseil municipal propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 154,00 euros. L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur des créances.

► Offre de paiement en ligne – Payfip :

Monsieur le Maire informe les élus que les collectivités ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par une carte bancaire (grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA).

Le dispositif est accessible 24h/24 et 7j/7 et les modalités de règlement sont simples à utiliser. Le service est entièrement sécurisé.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances, telles que les services scolaires, les loyers, les droits de place.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la DGFIP.

La collectivité aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service, une convention doit être signée entre la collectivité et la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce dispositif pour le paiement en ligne des titres de recettes et autorise la signature de la convention.

► Congrès de maires : remboursement des frais de déplacement :

Un mandat spécial a été accordé à Monsieur le maire pour se rendre au congrès des maires des 19 – 20 – 21 novembre ainsi les frais de déplacement, hébergement sur présentation des justificatifs sont remboursés.

► Voyage scolaire juin 2020 : participation à la prise en charge des frais de transport :

Madame Le Boulch, directrice a présenté le projet de voyage scolaire de l'école primaire, qui se déroulera du lundi 8 juin (départ) au vendredi 12 juin (retour), la destination est le Massif central (le massif du Lioran). Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à environ 6 446 euros financé par l'Association des Parents d'élèves et les familles + les frais de transport (environ 2500 euros). Monsieur le maire rappelle que la commune participe à chaque voyage scolaire et donc, propose la prise en charge des frais de bus par la mairie. Le conseil municipal donne son accord de principe sur la prise en charge des frais de bus.

#### 5- Centre de gestion : renouvellement convention « prestation paie » :

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

#### 6- Sycodem : avenant convention « gestion de papiers dans les espaces de travail 2016-2020 »

Le conseil municipal accepte les termes de l'avenant à la convention « gestion des papiers dans les espaces de travail 2016-2020. ».

Cet avenant porte sur la révision des prix et des règles d'appel à règlement.

Le tarif de la caissette sera de 0.62€/ttc et l'appel à paiement de la redevance sera effectué annuellement au mois de janvier de l'année N+1 pour la prestation effectuée l'année N.

#### 7- Délibérations et questions diverses

##### ► Convention avec la CCSA pour la mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée

Monsieur le maire soumet aux élus les termes de la convention de mise en commun d'agents de police intercommunale mutualisée.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des agents du service mutualisé de police intercommunale par la CC auprès des communes adhérentes à ce service de sécurité. Les communes bénéficiaires de la présente mutualisation prennent en charge financièrement les charges de fonctionnement afférentes au service selon les heures réellement effectuées dans chaque commune. Les titres de recettes seront émis trimestriellement à terme échu. La présente convention est à durée illimitée et peut être résiliée de plein droit par l'une des parties signataires.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise sa signature.

##### ► Mise en vente de cartouches d'encre sur le site du Bon coin

Suite au remplacement de l'imprimante du cabinet médical, les cartouches en stock sont inutilisables. Il est décidé de passer une annonce pour leur mise en vente, selon la procédure vue avec la trésorerie.

##### ► Demande de M. Lelay pour installation des structures gonflables courant été 2020

Monsieur le maire donne lecture du mail de M. Lelay sollicitant l'installation de ses structures gonflables du 18 juillet au 01 septembre 2020, avec en plus la vente de confiseries, boissons et gâteaux.

→ avis favorable pour les structures gonflables, quant à la vente additionnelle, un rendez-vous avec M. Lelay sera fixé pour en discuter.

##### ► 14 juillet 2020 : tenue de la buvette

3 associations ont fait part de leur intention de tenir la buvette du 14 juillet 2020.

► CHAD : présentation par M. Christian François du dossier de demande subvention pour l'évènement 2020 "la grande parade des épouvantails de Damvix"

► Rappels évènements à venir :

-5 décembre journée nationale d'hommages aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, les combats en Tunisie et au Maroc.

-7 décembre : centre de secours de Damvix : passation de commandement

-13 décembre : repas fin d'année employés et conseil municipal

Fin de séance : 20h